

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26M013

## Organisation d'une loterie par l'Association MS'CAPADE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;

Vu la demande présentée par l'Association MS'CAPADE, dont le siège est situé au 53 rue des Perrins 49130 Les Ponts-de-Cé le 15 janvier 2026 ;

Considérant que la loterie projetée présente un caractère occasionnel et est organisée dans un but non lucratif ;

Considérant que les bénéfices de cette loterie sont intégralement affectés à un stage d'activités physiques de pleine nature pour les adhérents ;

Considérant qu'il y a lieu, dans des conditions, d'autoriser l'organisation de cette loterie sur le territoire communal ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er - Autorisation**

L'Association MS'CAPADE est autorisée à organiser une loterie (tombola) sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé.

#### **Article 2 – Date et lieu**

Le tirage au sort se déroulera le 18/02/2026.

#### **Article 3 – Conditions d'organisation**

La vente des billets est limitée à la somme unitaire de 2 €.

Le nombre total de billets est fixé à 1000.

Les lots à gagner sont : des articles de sports, matériel du quotidien, places de matchs, entrées.

#### **Article 4 – Affectation des recettes**

L'intégralité des bénéfices nets sera affectée à des causes éducatives, sportives ou culturelles.

#### **Article 5 – Responsabilité**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la loterie et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

## Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux règles en vigueur.

Madame la directrice générale des services de la ville des Ponts-de-Cé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 29 janvier 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

